

*Privilège—M. Diefenbaker et M. Trudeau*

En conséquence, il a été décidé, en toute sagesse, que si un député a à se plaindre des propos ou des actes d'un autre, il doit formuler une accusation en bonne et due forme au lieu de soulever la question de privilège. C'est quand même un point de vue un peu strict et, là encore, je préférerais écarter les questions de privilège, en l'occurrence, et, en me fondant sur les précédents, déclarer que si la protestation ne revêt pas la forme d'une accusation, elle ne doit pas retenir notre attention pour l'instant. Cependant, des citations ont été faites, notamment le commentaire 108(3) de Beaufort selon lequel les libelles contre les députés ont été considérés comme une violation des privilèges ou matière à la question de privilège. Mais si on regarde ce commentaire de plus près, on s'aperçoit qu'il s'agissait d'un cas où un député du Parlement britannique avait fait placer dans la circonscription d'un autre des écriteaux qui le décriaient et qualifiaient sa conduite de vile et d'inhumaine. Heureusement pour nous, la situation actuelle est tout à fait différente.

Je dois également signaler que d'après le commentaire 113 de Beaufort, les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre des députés en rapport avec le Parlement ont été considérés jusqu'ici comme faisant l'objet de la question de privilège. Cela étant posé, je crois devoir traiter de la question, qu'il s'agisse ou non de cela actuellement. Je ne chercherai sûrement pas à faire des conjectures sur ce que ces remarques constitueraient ni à édifier une hypothèse sur ce qu'elles peuvent être, mais je vais traiter directement du cas dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

Il me semble qu'en l'occurrence le grief, dont on veut faire l'objet de la question de privilège, devrait au moins préciser que le défendeur a allégué que le député qui présente le grief a eu une conduite injustifiable ou a commis quelque méfait. Voilà pourquoi dans ce cas-ci il faudrait que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), en parlant de la conduite du très honorable représentant de Prince-Albert (Diefenbaker) en sa qualité d'ancien premier ministre, ait prétendu qu'il avait mal agi.

Assurément, la motion du très honorable représentant, dont je suis saisi actuellement, dit que des remarques ou allégations diffamatoires et calomnieuses ont été faites par le très honorable premier ministre, et, il va de soi que des remarques diffamatoires devraient avoir trait à quelque méfait. C'est là, bien entendu, l'essentiel de la divergence d'opinion que la Chambre examine actuellement. Le très honorable représentant de Prince-Albert dit que c'est exactement ce qui avait été sous-entendu sinon énoncé par le très honorable premier ministre, mais le très honorable premier ministre de son côté, dit qu'il s'agissait d'une critique ou d'une remarque sur la conduite de l'ancien premier ministre, mais nullement d'une allégation au sujet d'un écart de conduite.

Pour pouvoir en arriver à une conclusion à ce sujet, je dois examiner le contexte. Le fait est que dans le contexte en question, il s'agissait d'un échange de remarques, et pas seulement le deuxième mais, si l'on remonte assez loin, le troisième peut-être, d'une dispute qui se poursuit depuis plusieurs semaines déjà à la Chambre entre ces distingués et éminents représentants. Malheureusement, dans le cas des remarques qui nous intéressent, un affrontement direct ne pouvait avoir lieu entre les deux députés. Je le dis bien sérieusement et je tiens à ce que l'on sache qu'il

ne s'agit pas d'un reproche adressé à l'un ou à l'autre. Tout le monde ici sait que les deux députés en question ont d'énormes obligations à remplir envers le pays, en leur qualité de chefs et de représentants éminents, et il est absolument impossible qu'ils viennent s'affronter ici chaque jour, à la grande déception, je pense, des membres de la tribune des journalistes et des autres députés qui trouvent cela intéressant.

De toute façon je suis persuadé, en examinant le contexte du cas qui nous intéresse, que, si cet affrontement avait eu lieu, les remarques sur lesquelles je suis appelé à me prononcer auraient sans doute fait l'objet de questions, de rappels au Règlement, de réfutations, de réponses et de ces ripostes du tac au tac qui ont fait de la Chambre l'éminent lieu de débats qu'elle est devenue. Néanmoins, cela n'a malheureusement pas eu lieu.

Les remarques en question visent trois choses. Premièrement, l'aveinage du lac Harrington. A la suite de cette intervention, le premier ministre s'est excusé à la Chambre et s'est rétracté. Cela a évidemment produit son effet. Assurément il n'y a là rien qui puisse valoir le recours au comité en ce moment. L'autre a trait à l'abri anti-bombes situé au 24, promenade Sussex. On a mis à jour l'existence de divergences assez graves sur l'étendue de ces dépenses. Toute cette affaire est une question d'opinion, c'est l'objet du débat qu'il faudrait juger.

● (1510)

En dernière analyse, les remarques les plus importantes concernent l'acquisition du lac Harrington. A cet égard, je ne pense pas qu'il soit opportun actuellement d'écouter les propos de ceux qui affirment que les paroles n'avaient pas telle ou telle portée. Je ne pense pas que mon indulgence aille jusque là et, s'il fallait maintenant que j'admette que ces propos ne visaient pas à reprocher une faute, peut-être conviendrait-il que je pose la question à la Chambre et que la laisse décider. Cependant, je préfère me référer aux propos mêmes du très honorable premier ministre que je vais vous citer. Le premier ministre a déclaré:

Dans le même discours, le très honorable député a parlé du lac Harrington. Je pense que c'est une autre allusion malheureuse, parce qu'il a, je suppose, pendant son mandat, fait main basse sur une superficie de terrains comme aucun particulier ne l'a jamais fait au Canada. C'était quand il a décidé que la propriété du lac Harrington et les bâtiments qui s'y trouvaient devraient devenir la résidence d'été du premier ministre, et je ne crois pas qu'aucun des membres de mon parti, qui siégeaient alors ait critiqué cette décision. Il ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir. Selon moi, cette décision se justifiait; j'en ai d'ailleurs moi-même bénéficié. De même, j'espère que le prochain premier ministre profitera de la piscine de la promenade Sussex.

Il appartient à la Chambre et au public de juger, s'ils sont intéressés à le faire, de la sagesse ou de la justesse de ces propos. Ce n'est pas la question qui me préoccupe. Je me demande seulement si ces propos visaient à porter atteinte à la réputation du très honorable député de Prince-Albert. Il est reconnu ou déclaré dans ce passage que toute mesure prise alors avait l'appui unanime de la Chambre. D'autre part, pour dissiper tout doute, le premier ministre a ajouté qu'à son avis, et avec le recul, cette mesure semblait excellente à ce moment-là. J'ai donc du mal à concilier d'une part les expressions de désapprobation quant à la mesure prise, et d'autre part la conclusion selon laquelle on allèguerait là quelque agissement peu convenable de l'honorable député.